

SÉANCE DU COLLÈGE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-13

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2021-1537 du 29 novembre 2021 définissant les règles de confidentialité et de publicité applicables aux évaluations mentionnées à l'article L. 114-2 du code de la recherche ;
Vu le décret n° 2022-225 du 22 février 2022 pris pour l'application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les modalités de validation par le Haut Conseil des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances d'évaluation spécialisées à périmètre national d'intervention (formations et diplômes), fixées en annexe, sont approuvées.

ARTICLE 2

Les dispositions de la délibération du conseil du Haut Conseil en date du 6 juin 2016 relative aux principes de validation par le Hcéres des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances sont abrogées.

ARTICLE 3

Le président du Haut Conseil est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents au moment du vote : 18
Abstentions : 2
Votes exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16
N'ont pas pris part au vote : 0